

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE RELATIF À L'EXPLOITATION D'UN SERVICE RÉGULIER LOCAL DE BUS SUR LES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS/LA FRETTE-SUR-SEINE, ERMONT ET HERBLAY-SUR-SEINE

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 2 juin 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Philippe AUDEBERT
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Daniel PORTIER
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2025_16

Considérant que la communauté d'agglomération a conclu le 12 octobre 2022 un marché relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, Ermont et Herblay-sur-Seine, lequel arrive à échéance le 1 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible une fois,

Considérant que le marché est à bons de commandes et décomposé en trois lots comme suit :

☂ Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis/La Frette-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 250 000 € HT, soit 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 367 000 € HT par an, soit 734 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

☂ Lot n°2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 550 000 € HT, soit 1 110 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 840 000 € HT par an, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

☂ Lot n°3 : Service régulier local d'Ermont, dont le montant estimé annuel est de 115 000 € HT, soit 230 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 210 000 € HT par an, soit 420 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

le montant estimatif annuel s'élève à 915 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 1 417 000 € HT, soit 2 834 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Vu l'avis favorable la Commission Transports et mobilités douces du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis/La Frette-sur-Seine, Ermont et Herblay-sur-Seine, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible 1 fois,
- Il sera décomposé en 3 lots :
 - o Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis/La Frette-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 250 000 € HT, soit 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 367 000 € HT par an, soit 734 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
 - o Lot n°2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 550 000 € HT, soit 1 110 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°BC_2025_16

réalisées dans la limite d'un montant maximum de 840 000 € HT par an, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

- o Lot n°3 : Service régulier local d'Ermont, dont le montant estimé annuel est de 115 000 € HT, soit 230 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 210 000 € HT par an, soit 420 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 915 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 1 417 000 € HT, soit 2 834 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»